

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30/04/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°52/2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation : 23/04/2026

Date de publication : 23/04/2026

Nbre de conseillers en exercice : 60

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 46

45 Titulaires, 1 Suppléant

Nbre de pouvoirs : 7

Nbre de votants : 53

Étaient présents :

MMES GILET-SOYEUX, LE ROUX, LE FOLL, LION, SIWICK, MTHEAUX, CHESNOY, SAUL, LEBRUN, BOLAND, CHASSONERY-ZACCOMER, PELARD, LE CADRE TOUZEAU, COURTY, LE GUILLOUS, LEMAIRE, THIEBAULT, MM.RAIMONDO, NEDELLEC, MAILLIER, ALLORGE, LENNE, LHOSTE, YVART, GILARD, CADOT, BERTRAND, DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, BOUCAUT, NOYON, MOIRET, LECOY, DEVIENNE, DAMBRINE, MAROT, BOVAËRE, MYOTTE, LEFEBVRE, PERREL, TIERS, RIVIERE, LEVACHER, ROBIN, POËTTE

Étaient absents ayant donné pouvoir :

MME KUEHN, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. MYOTTE, MME GODARD, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME LE ROUX, MME DEBRAS, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME CHASSONERY-ZACCOMER, MME DE PONFILLY déléguée titulaire a donné pouvoir à MME COURTY, MME CORDIEZ, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEVACHER

M. FÉRÉDIE, délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART,

M.LEMAIRE, délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE

Secrétaire de séance :

M. Jean-Marc RAIMONDO

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE JURISTE

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 à L.313-4;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que la fonction de juriste est essentielle pour la collectivité afin de prévenir les risques contentieux et garantir la transparence et la légalité de la gestion publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuver la création d'un emploi permanent de poste de juriste, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A, correspondant au grade d'attaché territorial ou attaché principal, à temps non complet à raison de 50% de temps de travail.

Accusé de réception en préfecture
0781478005020260490-DE-PP-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2026

ARTICLE 2 : Dit que le tableau des effectifs, ci-annexé, est ainsi modifié :
Attaché Principal : + 1 = 1

ARTICLE 3 : Dit que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou à défaut par un agent contractuel conformément aux dispositions du code général de la fonction publique.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, chapitre 012.

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Jean-Marc RAIMONDO**



A Maulette, le 30 avril 2026

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



Transmise au Représentant de l'État le : - 5 MAI 2026

Publiée le : - 5 MAI 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260430-DEL52-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2026